

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 25 octobre 2023

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information – Stationnement avenue Mance

[REDACTED],

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 10 octobre dernier relativement au sujet mentionné en titre.

Vous trouverez ci-joint les documents relatifs à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, L.R.Q., c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.



M^e Joanie Perron, greffière adjointe

JP/cb

p. j.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 15 MAI 2023, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Sylvain Girard	Conseiller
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
Mme	Carole Deschênes	Mairesse suppléante
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

SONT ABSENTS :

M.	Michel Desbiens	Maire
M.	Alain Charest	Conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière
Mme	Jeanie Caron	Trésorière et directrice des ressources financières et matérielles

RÉSOLUTION 2023-140 DÉPLACEMENT DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT INTERDIT - AVENUE MANCE

Il est proposé par : le conseiller Alain Chouinard
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse


De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2023-11 et d'accepter le déplacement des panneaux de stationnement interdit vers le côté impair de l'avenue, soit du 7 au 29, avenue Mance et du 3 au 19, avenue du Père-Garnier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Baie-Comeau, le 16 mai 2023



MICHEL DESBIENS
MAIRE



ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 19 JUIN 2023, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Michel Desbiens	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Alain Chouinard	Conseiller
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

**RÉSOLUTION 2023-200 REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 2023-140 -
DÉPLACEMENT DE PANNEAUX DE STATIONNEMENT
INTERDIT - AVENUE MANCE**

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : le conseiller Alain Charest

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2023-15 et d'accepter le déplacement des panneaux de stationnement interdit vers le côté impair de l'avenue, soit du 29 au 33, avenue Mance et du 3 au 19, avenue du Père-Garnier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Baie-Comeau, le 20 juin 2023



**MICHEL DESBIENS
MAIRE**



**ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 3 JUILLET 2023, À 20 h, AU 19, AVENUE MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

SONT PRÉSENTS :

M.	Michel Desbiens	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
M.	Alain Chouinard	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

EST ABSENT :

M.	Michel Beaulieu	Conseiller
----	-----------------	------------

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Annick Tremblay	Greffière

**RÉSOLUTION 2023-242 REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION
2023-200 - DÉPLACEMENT DE PANNEAUX DE
STATIONNEMENT INTERDIT - AVENUE MANCE**

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Alain Chouinard

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2023-11 et d'accepter le déplacement des panneaux de stationnement interdit vers le côté impair de l'avenue, soit du 29, avenue du Père-Garnier au 33, avenue Mance et du 3 au 19, avenue du Père-Garnier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Baie-Comeau, le 4 juillet 2023



MICHEL DESBIENS
MAIRE



ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE

Sommaire décisionnel
Sécurité publique, protection incendie

Objet : Déplacement de panneaux de stationnement interdit - avenue Mance **Numéro :** DSP2023-11

Présenté par : Alain Miville

Pour : Résolution

Résumé de l'argumentation

À la suite de plusieurs requêtes concernant le manque de visibilité dans la côte de l'avenue Mance où quelques accidents ont été évités de justesse, nous avons constaté que plusieurs véhicules sont stationnés en montant dans cette côte occasionnant un rétrécissement de la chaussée et une perte de visibilité du véhicule arrivant à contresens.

Actuellement, les panneaux de stationnement interdit sont situés dans la voie descendante de la côte. Pour rétablir la visibilité et la sécurité, nous proposons de déplacer les panneaux de stationnement interdit vers le côté impair de l'avenue, soit du 7 au 29 avenue Mance et du 3 au 19 Père-Garnier.

Pièce(s) jointe(s)

➤ Carte de l'avenue Mance

Planification stratégique

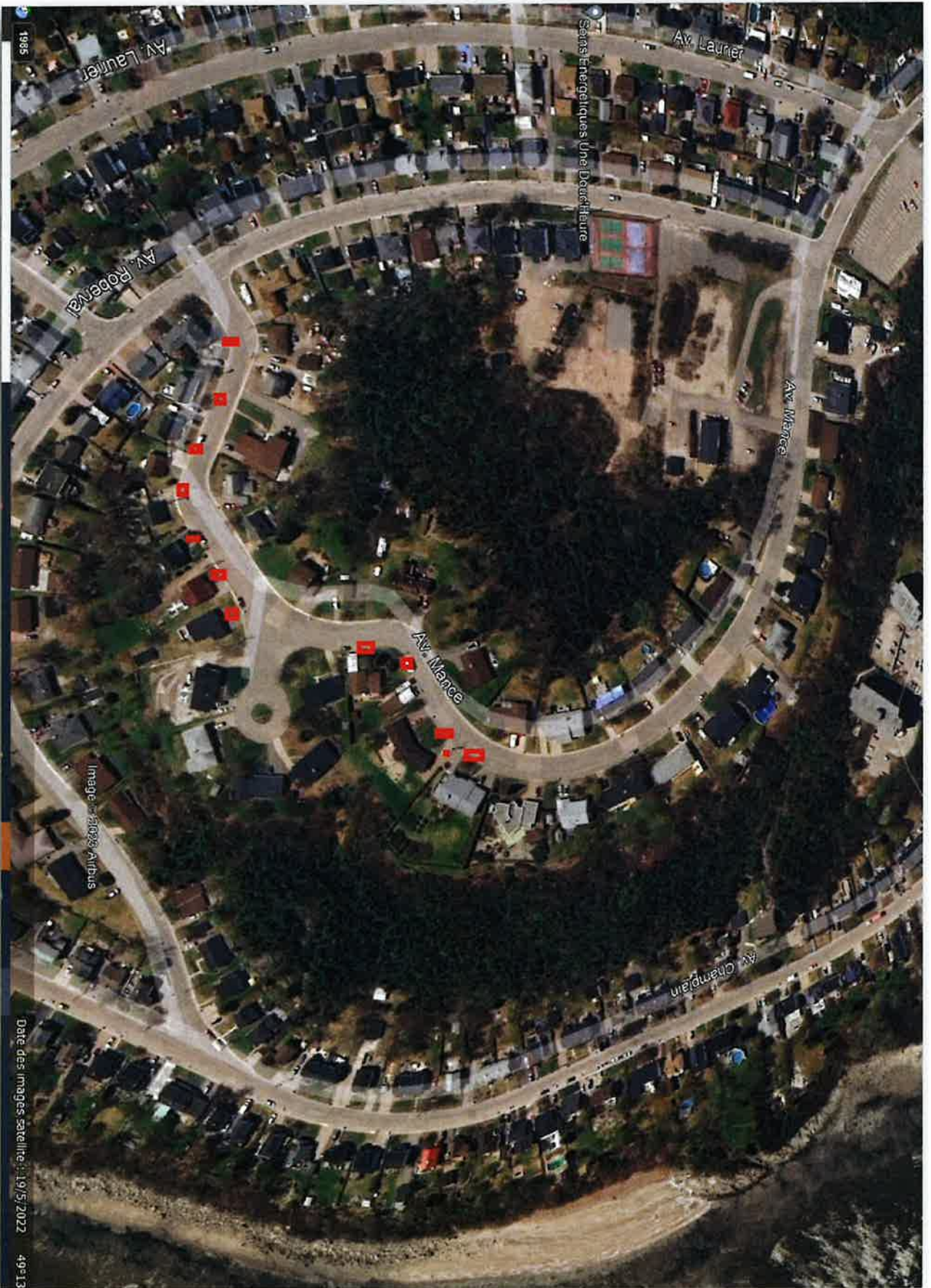
Orientation: 02. Un milieu de vie de qualité, sain et inclusif

Recommandation

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2023-11 et d'accepter le déplacement des panneaux de stationnement interdit vers le côté impair de l'avenue, soit du 7 au 29, avenue Mance et du 3 au 19, avenue du Père-Garnier.

Inscrit à l'ordre du jour du :
Comité général du 8 mai 2023

Approuvé par :
Alain Miville
Directeur de la sécurité publique - protection incendie



En rouge : les panneaux de stationnement interdit sont déplacés à cet endroit.

Sommaire décisionnel
Sécurité publique, protection incendie

Objet : Remplacement de la résolution 2023-140 - Déplacement de panneaux de stationnement interdit - Avenue Mance

Numéro : DSP2023-15

Présenté par : Alain Miville

Pour : Résolution

Résumé de l'argumentation

Nous avons proposé de déplacer les panneaux de stationnement interdit vers le côté impair de l'avenue, soit du 7 au 29 avenue Mance et du 3 au 19 Père-Garnier.

Par contre, à la suite d'une rencontre avec les Travaux publics, ceux-ci nous informent que conformément au règlement de signalisation, nous devons changer l'emplacement des panneaux de stationnement interdit comme ceci : du 29 au 33 avenue Mance et du 3 au 19 avenue du Père-Garnier.

Pièce(s) jointe(s)

- Carte avenue Mance
- Résolution 2023-140

Planification stratégique

Orientation: 02. Un milieu de vie de qualité, sain et inclusif

Recommandation

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique - protection incendie portant le numéro DSP2023-15 et d'accepter le déplacement des panneaux de stationnement interdit vers le côté impair de l'avenue, soit du 29 au 33, avenue Mance et du 3 au 19, avenue du Père-Garnier.

La résolution 2023-140 est remplacée par la présente résolution.

Inscrit à l'ordre du jour du :
Comité général du 12 juin 2023

Approuvé par :
Alain Miville
Directeur de la sécurité publique - protection incendie



Cliquer pour se dépla

Go

Image © 2023 Airbus

Sommaire décisionnel

Travaux publics et services techniques

Objet : Remplacement de la résolution 2023-200 - Déplacement de panneaux de stationnement interdit - Avenue Mance

Numéro : TP2023-11

Présenté par : Olivier Parent
Remplaçant de : Ghislain Gauthier

Pour : Résolution

Résumé de l'argumentation

Nous avons proposé de déplacer les panneaux de stationnement interdit vers le côté impair de l'avenue, soit du 7 au 29, avenue Mance et du 3 au 19, avenue du Père-Garnier.

Par contre, à la suite d'une rencontre avec les Travaux Publics, ceux-ci nous informent que conformément au règlement de signalisation, nous devons changer l'emplacement des panneaux de stationnement interdit comme ceci : du 29, avenue du Père-Garnier au 33, avenue Mance et du 3 au 19 avenue du Père-Garnier.

Pièce(s) jointe(s)

➤ Résolution 2023-200

Planification stratégique

Orientation: 02. Un milieu de vie de qualité, sain et inclusif

Recommandation

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2023-11 et d'accepter le déplacement des panneaux de stationnement interdit vers le côté impair de l'avenue, soit du 29, avenue du Père-Garnier au 33, avenue Mance et du 3 au 19, avenue du Père-Garnier.

La résolution 2023-200 est remplacée par la présente résolution.

Inscrit à l'ordre du jour du :
Comité général du 3 juillet 2023

Approuvé par :
Olivier Parent
Directeur des travaux publics